

## La divergence d'interprétations du concept thrasymaqueen de la justice et le renversement platonicien : l'état de la question

**Essam Safty**  
**St. Thomas University, Canada**

La formidable diversité des interprétations relatives aux thèses soutenues par Thrasymaque dans la *République* de Platon ne fut pas sans porter préjudice à l'intelligence même desdites thèses : la divergence inattendue de lectures appela à son insu la multiplicité d'impressions de fragmenté voire de désordonné; et le hasard des lectures *exégétiques*, lesquelles ne se départissent que rarement du ton polémique, continue à noyer et dans l'impressionnisme et dans l'hypothétique la trajectoire réelle de la pensée du sophiste. Aussi, fortes des gauchissements que leur imposent des jugements *a priori*, les perceptions partiales ou partielles de cette trajectoire rendirent-elles la linéarité de cette dernière, aux traits néanmoins certains, sinon inintelligible, du moins nuageuse. Nous nous proposons ici d'identifier les sources de ces diverses distorsions interprétationnelles.

**L'argument du débat.** En effet, l'étude du concept de justice chez Thrasymaque se heurte d'emblée à la question de positions contradictoires qui sont souvent attribuées au sophiste par la critique. Or le sophiste soutint-il vraiment plus d'une position au sujet de la justice? On se souvient de sa brusque intervention dans le débat sur la justice qui ouvre *La République* : impatient d'entendre Socrate et ses interlocuteurs échanger des apories sur ce grave sujet, « il ne se content plus, et se ramassant sur lui-même à la manière d'une bête fauve » (336b), il lance subitement, au terme de quelques remarques pleines d'ironie à l'encontre de Socrate, sa célèbre formule : «La justice n'est rien d'autre que l'intérêt du plus fort» (338c). En effet, explique Thrasymaque, dans chaque régime politique, fût-il une tyrannie, une démocratie ou une aristocratie, le gouvernement, étant l'élément le plus fort de la cité, et n'ayant en vue que son propre avantage, édite des lois à cette seule fin et déclare juste, pour les gouvernés, d'y obéir. À quoi Socrate objectera que les gouvernants, n'étant pas infaillibles, peuvent, dans un moment d'aberration, se tromper sur ce qui leur est avantageux, et, en conséquence, promulguer des lois qui leur sont préjudiciables.

La justice pourrait-elle ainsi consister à faire indifféremment ce qui est à l'avantage et au désavantage du plus fort? Pour tirer Thrasymaque de cette contradiction, Clitophon explique que celui-ci voulait dire que ce qui est avantageux au plus fort, *i.e.* la justice, est ce que celui-ci *juge* être à son avantage.

Mais Thrasymaque n'agrée point le secours de Clitophon; et soutient au contraire que nul artisan, *qua* artisan, *i.e.* en tant que vrai artisan, ne se trompe. De même, un gouvernant, *qua* gouvernant, ne saurait faillir ; car, à parler rigoureusement, celui qui se trompe, le fait quand sa science l'abandonne au moment où il ne jouit plus de sa qualité d'artisan. Il faut dès lors admettre, poursuit Thrasymaque, que nul gouvernant, *qua* gouvernant, ne commet d'erreur en érigeant en loi son propre intérêt. Socrate se saisit vite de deux armes fournies par Thrasymaque pour chercher à les retourner contre lui : la rigueur terminologique et l'analogie technique.

Tout *art*, en tant qu'*art*, pour parler *au sens précis*, étant sans défaut et, du coup, se suffisant à lui-même, n'a besoin de rien ; mais se fixe pour objet propre l'intérêt du sujet auquel il s'applique. Ainsi, conclut Socrate, qui croit avoir retourné la définition de Thrasymaque, «aucun chef, en tant que chef, ne se propose ni n'ordonne ce qui est utile à lui-même, mais ce qui est utile à celui qu'il commande et pour qui il exerce son art» (342e). Indigné, Thrasymaque dénonce la *naïveté* de Socrate, qui le porte à croire que le berger ou le bouvier n'ont en vue que l'intérêt de leurs moutons ou de leurs bœufs et non pas celui de leurs maîtres ou le leur propre ! De même, les chefs d'État, au sens propre, ont à l'égard de leurs sujets de semblables sentiments, puisqu'ils sont constamment occupés à trouver les moyens d'en tirer un profit personnel.

Aussi bien, la justice est un *bien étranger*, «ἀλλότριον ἀγαθόν», «puisqu'elle est l'avantage de celui qui est le plus fort et qui commande», et le préjudice «βλάβη» de celui qui «obéit et qui sert» (343b-c). La preuve en est le parallèle que l'on peut établir entre le sort, plein de revers, de l'homme juste et faible et celui, très prospère, l'homme injuste et fort. Poussée à l'extrême, l'injustice hisse d'ailleurs le tyran au faite du bonheur (344a-c). Ces remarques, dont la véhémence ressortit à une diatribe contre l'état de choses existant alors, clôturent le long discours de Thrasymaque.

Aussi, au sortir de ce discours justement, celui-ci se verra-t-il condamné, pratiquement comme Calliclès<sup>1</sup> dans le *Gorgias* du même Platon, à jouer un rôle de plus en plus passif à mesure que se multiplieront les arguments de Socrate à son encontre et ce, jusqu'au point où il devra se contenter de ponctuer la discussion par de simples hochements de tête en guise de «oui» ou «non» : Socrate n'en poursuivra pas moins le débat avec son interlocuteur passif en reprenant notamment l'analogie technique pour essayer d'établir que les gouvernants ne se proposent pas leur bien propre mais celui des gouvernés, que le juste est sage et vertueux, et l'injuste ignorant et méchant, que la justice est plus forte que l'injustice et, en conclusion, que le sort de l'homme juste est meilleur et plus heureux que celui de l'homme injuste.

Ainsi s'achève l'intervention du sophiste dans le dialogue de Platon. Or on lui reproche d'avoir tout à la fois soutenu que «la justice n'est autre chose que

---

<sup>1</sup>. Voir notre article «Les difficultés d'interprétation de l'argument du *plus fort* dans le discours de Calliclès sur la justice», in *Polis, The journal for Ancient Greek Political Thought* 13 (2014), p. 119, note 29.

l'intérêt du plus fort»<sup>2</sup> («τὸ δίκαιον οὐκ ἄλλο τι ἢ τὸ τοῦ κρείττονος συμφέρον», 338c), concédé à Socrate que «l'obéissance aux gouvernants fait partie aussi de la justice» («οὐ καὶ πείθεσθαι μέντοι τοῖς ἄρχουσιν δίκαιον φῆς εἶναι; Ἔγωγε», 339b), et, enfin, conclu que «la justice et le juste est un bien réellement étranger» («ἢ μὲν δικαιοσύνη καὶ τὸ δίκαιον ἀλλότριον ἀγαθὸν τῷ ὄντι», 343c). Quand elles ne furent pas prétexte à convaincre Thrasymaque d'incohérence<sup>3</sup>, à soulever la question de sa réfutation<sup>4</sup> ou non par Socrate, à discerner les *distorsions*<sup>5</sup> imposées à la pensée du sophiste par Platon, à conclure à l'impossibilité de saisir<sup>6</sup> ladite pensée, ou simplement à consentir force efforts tendant à remédier aux vices d'un raisonnement dont la logique est finalement reconnue irrécupérable et inconséquente<sup>7</sup>, ces diverses formulations de l'idée de justice, peu exemptes

<sup>2</sup>. Trad. E. Chambry (Paris : Belles Lettres, 1970). Toutes les traductions de la *République* proviennent de cette édition.

<sup>3</sup>. Voir notamment S. Everson, «The Incoherence of Thrasymachus», in *Oxford Studies in Ancient Philosophy* 16 (1998), p. 99-131; J. P. Maguire, «Thrasymachus ... or Plato?» in *Phronesis* 16 (1971), p. 142-163; R. C. Cross et A. D. Woozley, *Plato's Republic: A Philosophical Commentary* (London : 1964), p. 23 sq. ; C.D.C. Reeve, «Socrates Meets Thrasymachus», in *Archiv für Geschichte der Philosophie* 67 (1985), p. 246-265.

<sup>4</sup>. La question de savoir si Thrasymaque fut réfuté ou non par Socrate est parfois aussi associée à celle d'unité conceptuelle de l'ensemble de la *République*. Pour conclure à ladite unité, entendue comme telle *dès le départ*, et, partant, à l'inexistence d'un dialogue séparé intitulé *Thrasymaque*, on argua, en outre, du rappel des thèses de Thrasymaque au début du livre II, et, dès lors, de la nécessité pour Socrate de relancer, au cours des neuf livres suivants, la discussion entamée au livre I. Ainsi E. L. Harrison, qui s'autorise entre autres des analyses d'A. R. Henderickx («Eerste boek van Platoons staat of dialoog Thrasymachos», in *Rev. Belge de Philologie et d'Hist.* 24, 1945, p. 5-46), conclut en ces termes son article sur Thrasymaque : «it is clear that when Plato composed Book I he did so with the rest of the work already in mind [...] and the sooner the *Thrasymachus* theory goes onto the scrap-heap, with other relics of nineteenth-century separatism, the better for Platonic scholarship», «Plato's Manipulation of Thrasymachus», in *Phoenix* 21, (1967), p. 39. Voir aussi *infra* note 44 sur l'interprétation *proleptique*. Sur la question de réfutation ou non en général, indépendamment de celle d'unité de la *République*, voir K. Dorter, qui soutient l'idée de réfutation de Thrasymaque par Socrate dans son «Socrates' Refutation of Thrasymachus and Treatment of Virtue», in *Philosophy & Rhetoric* 7 (1974), p. 25-46; D. Sachs, qui affirme au contraire que Socrate ne répond pas d'une manière convenable à Thrasymaque puisque sa démonstration fait ressortir que la justice est profitable dans l'ordre *psychique*, au sens platonicien du vocable *justice*, mais non que celle-ci est aussi profitable dans l'ordre *ordinaire*, au sens de conformité aux règles et prescriptions sociales. Voir son article : «A fallacy in Plato's *Republic*», in *Philosophical Review* 72 (1963), p. 141-58. Pour des positions beaucoup plus mitigées, *i.e.* qui soulèvent la question sans y répondre de manière catégorique, voir I. H. Jang, «Socrates' Refutation of Thrasymachus», in *History of Political Thought* 18 (1997), p. 189-206 ; R. Barney, «Socrates' Refutation of Thrasymachus», in *The Blackwell Guide to Plato's Republic*, ed. by Gerasimos Santas (Blackwell Publishing : 2006), p. 44-62.

<sup>5</sup>. Voir E. L. Harrison, «Plato's Manipulation of Thrasymachus», *op.cit.* Voir aussi J. P. Maguire, «Thrasymachus ... or Plato?», *op. cit.*, p. 145-46, 163 ; C. J. Nederman, «Thrasymachus and Athenian Politics: Ideology and Political Thought in the Late Fifth Century B.C.» in *Historical Reflections/Réflexions historiques* (1981), p. 153-59.

<sup>6</sup>. Voir, entre autres, D. Stauffer, qui conclut ainsi son article sur Thrasymaque «it is difficult, in the end, to say exactly what Thrasymachus believes [...]. Is Thrasymachus bothered by the exploitation and oppression that he thinks dominate political life? Does he admire skillful and competent rulers [...]? Does he believe that the unjust life is better than the just life [...]? Does he think that the just are deceitful hypocrites who would be unjust if they could? Does he think that they are naïve fools [...]? The answer to each of these questions is yes-and no», «Thrasymachus' Attachment to Justice», in *Polis: The Journal of the Society for Greek Political Thought* 26 (2009), p. 10.

<sup>7</sup>. Voir G. Klosko «Thrasymachos' Eristikos : The Agon Logon in *Republic*», in *Polity* 17 (1984), p. 5-29.

justement de difficultés intrinsèques, divisèrent en effet les commentateurs quant notamment à l'identification de la *vraie définition* de la justice chez Thrasymaque : on crut donc pouvoir surmonter lesdites difficultés, et les contradictions qui paraissent en découler, en privilégiant telle ou telle formulation soit comme facteur unificateur des deux autres, soit à l'exclusion de celles-ci.

Cette approche, désormais traditionnelle, explique précisément l'extraordinaire foisonnement des regards critiques portés sur ce que l'on croit avoir identifié comme la thèse centrale du Chalcédonien.

Une triple synthèse en naquit : croyant, en somme, avoir identifié dans le reste du discours du sophiste une véhémence apologie du droit *du plus fort*, on tint alors la *formule initiale*<sup>8</sup> pour ce à quoi Thrasymaque entend ramener la justice; en même temps, on a également soutenu que, légaliste, Thrasymaque relativise le concept de justice en réduisant celle-ci à la seule *obéissance aux lois en vigueur*<sup>9</sup>; enfin, se saisissant des implications *apparemment* scandaleuses de la troisième thèse, on crut reconnaître en la figure de Thrasymaque les traits d'un égoïsme éthique, qui, voyant dans la justice *le bien d'un autre*<sup>10</sup>, tient celle-ci pour préjudiciable à soi-même et avantageuse à l'autre.

Cette multiplicité d'interprétations, qui s'annexe encore les résultats souvent peu concordants des confrontations entre les thèses soutenues par le personnage platonicien et ce qui nous est parvenu du Thrasymaque historique<sup>11</sup>, fut à son tour

<sup>8</sup>. Voir R. L. Nettleship, *Lectures of the Republic of Plato* (London: Macmillan, 1901), p. 28 sq.; J. Adam, *The Republic of Plato I* (Cambridge: Camb. Univ. Press, 1902) p. 25; E. Barker, *The Political Thought of Plato and Aristotle* (London: Methuen, 1906), p. 95; J. Burnet, *Greek Philosophy. Thales to Plato*, (London: Macmillan, 1914), p.121-22; F. M. Cornford, *The Republic of Plato* (Oxford: Oxford Univ. Press, 1941), p. 15, I. M. Crombie, *An Examination of Plato's Doctrines* (London, Routledge and Kegan Paul, 1962), p. 81-85; P. Friendlander, *Plato. The Dialogues-First Period*, vol. II (London, Routledge and Kegan Paul, 1964), p. 61 sq.; R. C. Cross and A. D. Woozley, *Plato's Republic: A Philosophical Commentary, op. cit.*; W. K. C. Guthrie, *A History of Greek Philosophy*, vol. III (Cambridge: Cambridge Univ. Press, 1969), p. 88-97; T. Y. Henderson, «In Defense of Thrasymachus», in *American Philosophical Quarterly* 7 (1970), p. 218-228; J. N. Findlay, *Plato: The Written and Unwritten Doctrines* (London: Routledge and Kegan Paul, 1974), p. 162; T. Irwin, *Plato's Ethics* (Oxford: Oxford Univ. Press, 1995), p. 174-75; A. Hatzistavrou, «Thrasymachus Definition of Justice», in *Philosophical Inquiry* 20 (1998).

<sup>9</sup>. Voir G. Grote, *A History of Greece* (New York : Harper & Brothers, 1870), t. VIII, p. 195; B. Bosanquet, *A Companion to Plato's Republic for English Readers* (London: Rivington, Percival & Co., 1895), p. 49; T. Gomperz, *Greek Thinkers*, vol. III (London: J. Murray, 1905), p. 56-57; G. F. Hourani, «Thrasymachus' Definition of Justice in Plato's Republic», in *Phronesis* 7 (1962), p. 110-120, J. Moreau, *La Construction de l'idéalisme platonicien*, (Georg Olms Verlag : 1967), p. 139-40.

<sup>10</sup>. Voir G. B. Kerferd, «The Doctrine of Thrasymachus in Plato's Republic», in *Durham University Journal* 9 (1947-48), p. 19-27; «Thrasymachus and Justice: A Reply», in *Phronesis* 9 (1964), p. 12-16; F. E. Sparshott, «Socrates and Thrasymachus», in *The Monist* 50 (1966), p. 421-59; P. P. Nicholson, «Unravelling Thrasymachus' Arguments in the Republic» in *Phronesis* 19 (1974), p. 210-31; J. Annas, *An Introduction to Plato's Republic*, (Oxford : 1981), p. 34 sq.; C. Reeve, «Socrates Meets Thrasymachus», in *Archiv für Geschichte der Philosophie* 67 (1985), p. 246-265; T. Scaltsas, «Fairness in Socratic Justice : Republic I», in *Proceedings of the Aristotelian Society* 93 (1993), p. 247-262; T. Chappell «The Virtues of Thrasymachus», in *Phronesis* 38 (1993), p. 1-17.

<sup>11</sup>. Tout à fait indépendante de celle de cohérence ou non, la question de compatibilité des idées exprimées par Thrasymaque dans la *République* avec les fragments et témoignages dont nous disposons sur le personnage historique fit par ailleurs l'objet de lectures tantôt politiques (voir M. Vegetti, *Platone, La Repubblica*, trad. e commento a cura di Mario Vegetti, Dipartimento di Filosofia dell'Università di Pavia, 1998, libro I, p. 237) et tantôt morales ou éthiques (voir M.

source de plus d'une confusion dans la perception de la conception doctrinale dont on crut à propos de revêtir les idées exprimées par le Thrasymaque de la *République* : de fait, on vit ce dernier tenu tour à tour pour un *désorienté*, un *révolutionnaire*, un *cynique thucydéen*, un *callicléen*, un *immoraliste nietzschéen*, qui réduit la justice au seul *légalisme* et recommande l'*injustice* comme meilleur moyen de vivre<sup>12</sup>.

Autant dire le peu de consensus qu'impose la diversité de perceptions qui s'opposent ou se contredisent, mais dont, en tout état de cause, résultent désordre et confusion. Les difficultés auxquelles s'alimentent ces derniers paraissent néanmoins surgir du postulat, généralement admis, selon lequel Thrasymaque fit, non pas une seule, mais *trois*<sup>13</sup> déclarations *différentes* au sujet de la justice. Or, d'abord, la formule *légaliste* n'est pas *stricto sensu* une déclaration de Thrasymaque ; mais une inférence découlant du simple acquiescement par celui-ci à l'idée de Socrate selon laquelle la justice consiste aussi à obéir à ceux qui gouvernent.

De même, la justice qui est un «bien réellement étranger», n'est pas non plus une nouvelle déclaration, mais un énoncé *explicatif* placé en exergue d'une reprise de la formule initiale dont il tire une double justification, et au début du long discours, où il figure comme prélude à l'élargissement de la perspective d'action justes et injustes (cf. nous soulignons : «la justice et le juste est un bien réellement étranger, *puisque'elle est l'avantage de celui qui est le plus fort et qui commande*», 343c), et à la fin du même discours, où il est posé sous une forme antilogique comme la conclusion de l'exposé sur lesdites actions (cf. nous soulignons : «Conclus, Socrate [...], que la *justice est l'intérêt du plus fort*, et que *l'injustice se vaut à elle-même avantage et profit*» (344c).

Ensuite, il paraît étrange de chercher à attribuer à Thrasymaque des positions non explicitement assumées par lui, et, par là même, négliger le caractère ostensiblement récurrent de la formule initiale, laquelle est en effet réitérée plus d'une fois par le sophiste lui-même et vient toujours en conclusion de tel ou tel argument : ainsi, constatant que le gouvernement constitué est le plus éminent détenteur du pouvoir dans un État, le Chalcédonien conclut justement : «d'où il suit pour tout homme qui sait raisonner que partout c'est la même chose qui est juste [...] : l'intérêt du plus fort» (339a) ; puis, faisant l'apologie de l'infaillibilité du gouvernant *qua* gouvernant, il rappelle : «comme je le disais en commençant, la justice consiste à faire ce qui est utile au plus fort» (341a) ; enfin, faisant l'éloge de l'injustice, il rappelle encore : «comme je le disais en commençant [...], la justice est l'intérêt du plus fort» (au 344c).

---

Untersteiner, *Les Sophistes*, trad. de l'italien et présenté par A. Tordesillas ; préf. de G. Romeyer-Dherbey, Paris : Vrin, 1993, p. 183-86; W.K.C. Guthrie, *The Sophists*, Cambridge : Cambridge Univ. Press, 1971, p. 92-97 ; G. Romeyer-Dherbey, *Les Sophistes*, Paris : P.U.F., 1985, p. 73-77) : les soupçons d'incohérence et de contradiction y reçurent une attention toute particulière ; et les confrontations des deux profils se soldèrent plus d'une fois par des griefs d'incompatibilité, voire d'incohérence proférés en même temps à l'encontre d'autres sophistes. Sur cette question, voir M. Bonazzi, «*Thrasymaque, la polis et les dieux*», trad. par A. Ch. Peduzzi, in *Philosophie Antique* 8 (2008), p. 61-84.

<sup>12</sup>. Voir, pour références, la récapitulation de ces qualificatifs par T. Chappell, «The Virtues of Thrasymachus», *op. cit.*, p. 2.

<sup>13</sup>. Révoquant en doute la validité de l'équation implicite entre le *plus fort* et le *gouvernant*, on en vint parfois aussi à subdiviser la première formulation en distinguant une thèse selon laquelle la justice est l'intérêt «du plus fort», et une autre selon laquelle la justice est l'intérêt «du gouvernant». De fait, il arrive aussi qu'on parle de *quatre* thèses différentes.

Il existe donc une conception dont la *linéarité* certaine sous-tend la réflexion du sophiste sur la justice. D'ailleurs, on omet trop souvent que l'essentiel de l'argumentation de Socrate tend, non pas à récuser une quelconque hypothèse légaliste ni encore moins l'énoncé explicatif qui vient d'être noté, mais à démontrer, à l'encontre de cette *linéarité* cohésive, que la justice consiste en somme, pour le *plus fort*, à servir l'intérêt du *moins fort*. Tel est en effet le renversement que Socrate souhaite apporter à ce qu'il tient manifestement pour la *thèse centrale* de Thrasymaque.

La futilité d'alimenter davantage la polémique définitionnelle comme la nécessité de se dégager des *a priori* de la critique avérées, il conviendra sans doute de proposer plutôt une relecture objective de l'argumentation et de Socrate et de Thrasymaque, et ce justement, sans en retrancher telle ou telle partie pour servir la cause d'une quelconque démonstration subjectiviste.

\*

\* \*